



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 1^{ER} FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 26 janvier 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10)...: mesdames Émilie **Bordenave** Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle** Clémence **Huet**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2).....: messieurs Tony **Bordenave** et Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2).....: monsieur Tony **Bordenave** a donné pouvoir à madame Émilie **Bordenave** et monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Émilie **Bordenave**.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 18 décembre 2023 ;
- Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal ;
- Délibérations (7 : 01 à 07-01-2024) :
 - 01-01-2024 - **Budget principal de la commune** : dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 02-01-2024 - **Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) – Programme EP (département) – Rénovation 2024** : approbation du projet et du financement de la part communale (affaire n° 23REP116) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 03-01-2024 - **Travaux à la suite des intempéries de juin 2023** : conventions avec les propriétaires riverains – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 04-01-2024 - **Travaux à la suite des intempéries de juin 2023 - Déconstruction d'un pont et confortement de berge** : convention avec le propriétaire du pont et participation financière – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 05-01-2024 - **Mise à disposition du service intercommunal voirie, réseaux et aménagement de l'APGL** : approbation du forfait pour les travaux afférents aux intempéries et programme voirie 2023 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 06-01-2024 - **Budget principal** : subventions 2024 aux associations – Rapporteur : Isabelle **Paillon** ;
 - 07-01-2024 - **Gestion du personnel** : embauche en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité – Rapporteur : Victor **Dudret**.

Monsieur le maire, à l'ouverture de la séance et après l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum en raison de la présence de 10 conseillers en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil désigne la secrétaire de séance : madame Émilie Bordenave.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du 18 décembre 2023 élaboré conjointement par ses soins et madame **Déleris**, secrétaire de la séance, a été transmis par courrier électronique en date du 26 janvier 2024 en pièce jointe à la convocation au conseil.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Le projet de procès-verbal du conseil du lundi 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

► DÉCISION BUDGÉTAIRE N° 4-2023 RELATIVE AU VIREMENT DE CHAPITRE À CHAPITRE (FONCTIONNEMENT).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 01-07-2022 du 16 janvier 2023, elle avait adopté un règlement budgétaire et financier et, par sa délibération n° 19-03-2023 du 11 avril 2023 relative au budget primitif 2023 du budget principal de la commune, elle avait autorisé le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (section de fonctionnement, chapitre 12).

Monsieur le maire rend compte au conseil que par sa décision n° 04-2023 du 21 janvier 2024 (visa du contrôle de légalité du 22 janvier 2024), il a procédé à des mouvements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, comme suit :

DIMINUTION DES CRÉDITS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6188 (1) – Autres services extérieurs.	609,00	2313 (23) – OP 59 - Constructions	609,00
TOTAL DES DIMINUTIONS	609,00	TOTAL DES AUGMENTATIONS	609,00

Ce mouvement vise à permettre, au sein du chapitre 14, le mandatement complet des deux prélèvements afférents au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) auquel la commune est contributeur (article 78 de la loi de finances pour 2010 prévoyant un mécanisme destiné à assurer une stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale).

► CONVENTION-CADRE DE GESTION DU SERVICE NUMÉRIQUE "BLOC SOCLE" ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES ET LA COMMUNE DE RONTIGNON

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a signé la convention-cadre de gestion du numérique dite "Bloc socle" qui confie, en application de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, la gestion du service numérique à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Les services rendus sont les suivants :

- Un service de transport IP sur un réseau (de type LAN étendu) opéré par la direction du numérique en mettant à disposition de la commune la convergence de l'ensemble des moyens de communication ;
- L'hébergement, l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle (MCO) du système d'information de la commune au sein des datacenters de l'agglomération ;
- Les services de téléphonie fixe et mobile dont la fourniture de tous les matériels.

La convention définit la gouvernance (comité de pilotage, comité technique) et les engagements du service. La convention s'applique à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Par souci de simplification et de lisibilité la participation de la commune repose sur l'affectation d'une unité de compte (coût unitaire du service : 3,50 € par habitant) à une unité de valeurs stables et connues relevées annuellement (nombre d'habitants du dernier recensement de la commune). Ainsi, pour la première année pleine, le coût total du "Bloc socle" s'élève à **2 992,50 €** (population retenue : 855 habitants). Une formule de révision de l'unité de compte est précisée dans la convention sur la base de l'index SYNTEC¹ publié sur le site du moniteur des travaux publics et du bâtiment

► CONVENTION ANNEXE A AU SERVICE NUMÉRIQUE "BLOC SOCLE" ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES ET LA COMMUNE DE RONTIGNON – POSTE DE TRAVAIL NUMÉRIQUE

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a signé la convention annexe A à la convention-cadre de gestion du numérique dite "Bloc socle" qui, en l'espèce, traite les missions et les activités suivantes :

- La fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif selon une dotation spécifique ainsi que la sécurisation informatique des postes de travail (anti-virus, politique de sécurité) ;
- La prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique ;
- L'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications "métier".

Les prestations assurées par l'agglomération, tant en investissement qu'en fonctionnement sont précisées par la convention.

La convention s'applique à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Par souci de simplification et de lisibilité la participation de la commune repose sur l'affectation d'une unité de compte (coût unitaire du service : 2,50 € par habitant) à une unité de valeurs stables et connues relevées annuellement (nombre d'habitants du dernier recensement de la commune). Ainsi, pour la première année pleine, le coût total du "Bloc socle - Convention A" s'élève à **2 137,50 €** (population retenue : 855 habitants). Une formule de révision de l'unité de compte est précisée dans la convention sur la base de l'index SYNTEC publié sur le site du moniteur des travaux publics et du bâtiment

¹ Indice Syntec : indice qui mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement intellectuelle, pour des prestations fournies, permettant ainsi de refléter le changement des coûts salariaux dans le cas de projets au long cours.

► **CONVENTION ANNEXE B AU SERVICE NUMÉRIQUE "BLOC SOCLE" ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES ET LA COMMUNE DE RONTIGNON – GESTION RELATIONS USAGERS**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a signé la convention annexe B à la convention-cadre de gestion du numérique dite "Bloc socle" qui, en l'espèce, met en œuvre des services qui portent une attention particulière à :

- L'innovation dans la relation citoyenne ;
- Déploiement des outils permettant de proposer des démarches en ligne aux usagers ;
- L'accompagnement des communes dans la conception des démarches en ligne et la prise en main des outils.

Les prestations assurées par l'agglomération, dans ce domaine, consistent à :

- La mise en place d'un site Internet intégré au portail territorial,
- La fourniture d'un portail famille pour la gestion de l'inscription et de la réservation à la restauration scolaire ainsi que la gestion de l'inscription et de la réservation à la garderie scolaire,
- La mise à disposition d'un portail de démarches en ligne et de l'application MaVilleFacile.

La convention s'applique à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Par souci de simplification et de lisibilité la participation de la commune repose sur l'affectation d'une unité de compte (coût unitaire du service : 1 € par habitant) à une unité de valeurs stables et connues relevées annuellement (nombre d'habitants du dernier recensement de la commune). Ainsi, pour la première année pleine, le coût total du "Bloc socle – Convention B" s'élève à **855,00 €** (population retenue : 855 habitants). Une formule de révision de l'unité de compte est précisée dans la convention sur la base de l'index SYNTEC publié sur le site du moniteur des travaux publics et du bâtiment

► **CLAUSES RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Monsieur le maire informe le conseil que conformément à l'article 26 du règlement général de protection des données (RGPD), et dans le cadre de la convention annexe B à la convention-cadre de gestion du numérique, la commune et la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) sont responsables conjoints du traitement des données.

Les clauses de la convention précisent et décrivent les obligations respectives en matière de protection des données à caractère personnel.

La commune et l'agglomération ont désigné comme point de contact privilégié le délégué à la protection des données (DPO) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Il est chargé de répondre aux demandes de renseignements et aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel. Madame Pantxika **INDABURU** est ce point de contact. Le point de contact de la commune est monsieur Victor **DUDRET**.

Les deux parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives telles que détaillées dans la convention qui indique la liste des traitements conjoints (le portail famille, le site Internet et les démarches en ligne), détermine la matrice de responsabilité conjointe pour chacun des traitements et liste les sous-traitants autorisés.

► **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP)**

Monsieur le maire rend compte au conseil que conformément aux termes de la délibération n° 03-07-2023 du 23 août 2023, il a signé la convention d'attribution de fonds de concours à la commune selon le délibéré du 7 décembre 2023 de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui attribue une aide de 2 438,70 € pour les travaux de sécurisation et de remise en état du ruisseau de la Maison-Commune et du chemin des Sources. En application du règlement d'attribution des fonds de concours, le montant s'élève à **2 438,70 €** pour un montant prévisionnel de travaux de **10 623 € HT**.

► **RÉSILIATION DES CONTRATS PASSÉS AVEC LA SOCIÉTÉ PEYROUTET**

Monsieur le maire informe le conseil que la commune avait contractualisé avec la société Peyroutet, depuis de nombreuses années, l'ensemble des moyens de télécommunications (téléphonie fixe école, mairie et foyer, liaison Internet école et mairie, téléphonie mobile de l'adjoint de permanence et des services techniques).

Suite à la migration de tous ces moyens vers la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dans le cadre de la mise en œuvre des différents blocs de mutualisation du numérique, la résiliation de tous les contrats a été demandée à la société Peyroutet le 3 janvier dernier avec restitution des matériels propriétés de cette société.

DÉLIBÉRATIONS (07)

DÉLIBÉRATION 01-01-2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars de l'année en cours, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 "remboursement d'emprunts"). Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En 2023, hors chapitre 16 (remboursement du capital des emprunts), **162 849 €** ont été votés en investissement au budget primitif. Le maximum de dépenses d'investissement autorisées au titre de la présente délibération est donc de **40 712,25 €**.

Monsieur le maire commente les autorisations de dépenses d'investissement qu'il sollicite ; elles concernent :

- les dépenses de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération 65 (réfection lourde de l'ouvrage d'art n°6 (OA6) de franchissement du ruisseau des Bouries par le chemin Lasbouries) pour un montant de **4 640 €** ;
- les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives aux travaux de confortement de berges (soutènement de la voirie communale chemin des Sources), de déconstruction d'un pont sur le ruisseau de la Maison-Commune et de voirie 2023 pour un montant de **2 030 €** ;
- l'acquisition de matériels au profit des services techniques (tronçonneuse, compresseur, sanibroyeur et radiateur pour un montant de **2 092 €** ;
- l'acquisition d'un petit réfrigérateur en pose libre au profit des services techniques pour un montant de **213 €**.

Le montant total de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif s'élève à **8 975 €**.

Monsieur le maire, à l'issue de son exposé demande à l'assemblée si quelqu'un a une question ou souhaite des compléments d'explications.

Après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 01-01-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 02-02-2023 - TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES – PROGRAMME EP (DÉPARTEMENT) – RÉNOVATION 2024 : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT (AFFAIRE N° 23REP116).

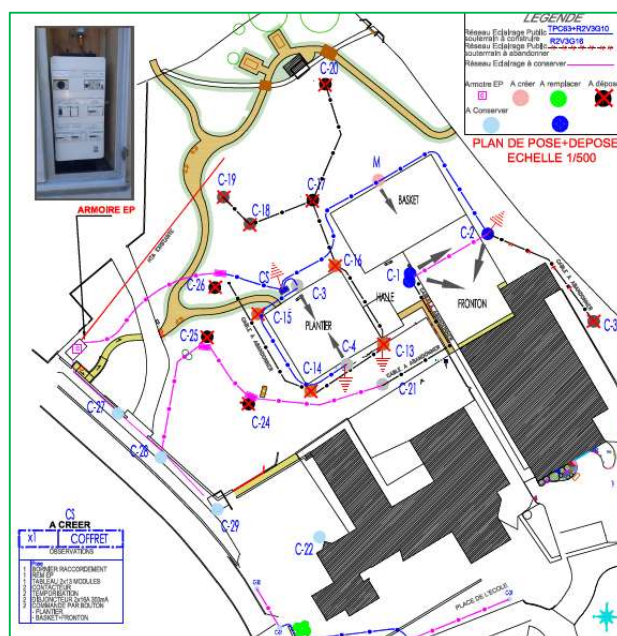
RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose que dans le cadre du programme de requalification de l'espace public "La Cassourade", une rénovation de l'éclairage public a été sollicitée auprès du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) pour :

- cantonner le secteur d'éclairage hors rue des Pyrénées en incluant la rue des Prés-du-Saligat et le parking du stade,
- supprimer les éclairages inutiles et obsolètes,
- passer en leds les équipements conservés,
- reprendre l'éclairage du plantier et le réguler dans les heures de l'éclairage public,
- reprendre l'éclairage du fronton et du terrain de basket et le réguler dans les heures de l'éclairage public.

Le dossier a été transmis à la commune avec son plan de pose/dépose proposé ainsi que les différents coûts : **42 452,70 € TTC** de travaux, **4 245,28 € TTC** d'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus, et enfin **1 768,86 €** de frais de gestion du TE64, soit un montant total de l'opération de **48 466,84 € TTC**.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le projet et le plan de financement afférent :



Plan de financement prévisionnel de l'opération	
Participation du département des Pyrénées-Atlantiques	21 000,00 €
Fonds de compensation de la TVA (à récupérer par le TE64)	7 660,33 €
Participation de la commune aux travaux (financement sur emprunt du TE64)	18 037,65 €
Participation de la commue aux frais de gestion sur fonds libres	1 768,86 €

Après cet exposé, monsieur le maire demande à l'assemblée si ses membres ont des questions.

Madame **Hourcade-Médebielle**, responsable du projet de requalification de La Cassourade confirme que ces travaux s'inscrivent bien dans le projet et doivent être conduits en coordination avec les autres travaux, notamment en raison de l'enfouissement des réseaux. Trois des quatre mats d'éclairage du plantier seront réutilisés, deux pour le plantier et un pour le terrain de basket avec changement des lanternes. Le lampadaire de la cour de l'école est maintenu avec changement de la lanterne. Les éclairages des aires sportives seront connectés à l'éclairage public et donc soumis aux règles d'extinction nocturne en vigueur sur le territoire communal. Cependant, les usagers auront la possibilité de les mettre en service dès lors que l'alimentation est autorisée par l'horloge astronomique de l'armoire de commande ; ces commandes d'éclairage seront intégrées au kiosque.

Après que monsieur le maire et madame Hourcade-Médebielle aient répondu aux questions ; il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet et le plan de financement proposé et notamment sur le recours à l'emprunt pour la participation aux travaux.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 02-01-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 03-01-2024 - TRAVAUX À LA SUITE DES INTEMPÉRIES DE JUIN 2023 : CONVENTIONS AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Le rapporteur rappelle que les intempéries de juin 2023 ont entraîné des dégâts dans le cours d'eau (ruisseau de la Maison-Commune) et ses berges qui nécessitent des transports de galets et de sédiments et des travaux de confortement des berges avec la nécessité pour l'entreprise d'accéder aux parcelles riveraines (cours d'eau non domanial).

Un dossier "loi sur l'eau" a été élaboré et remis aux services de l'État. Un complément de dossier a été requis pour préciser le lieu de remise de ces sédiments et galets dans le cours d'eau, avec en pièces-jointes les autorisations des propriétaires riverains concernés par la nécessité d'accéder à leurs parcelles pour cette dépose.

Cet accord prend la forme d'une convention dont le modèle est annexé à la délibération et a été transmis avec la convocation au conseil. Cinq propriétaires riverains sont concernés.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver les termes de la convention et de l'autoriser à la signer avec les propriétaires concernés.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que les travaux seront réalisés par la société BTPS Pyrénées après le 15 mars 2024 dès lors que les services de l'État auront donné l'autorisation.

Après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire met la délibération au vote.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 03-01-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 04-01-2024 - TRAVAUX À LA SUITE DES INTEMPÉRIES DE JUIN 2023 - DÉCONSTRUCTION D'UN PONT ET CONFORTEMENT DE BERGE : CONVENTION AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU PONT ET PARTICIPATION FINANCIÈRE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose qu'un pont privé reliant le chemin des Sources à une parcelle privée a été détruit lors des intempéries de juin 2023. Ces démembrements ont généré des désordres côté voie publique qui mettent en péril le soutènement de la chaussée.



Des travaux sont nécessaires qui consistent à la déconstruction complète du pont (la parcelle privée dispose d'une autre accès) et le confortement de la berge par des enrochements à l'issue. Le dossier loi sur l'eau cité lors de la délibération précédente vaut pour ces travaux et, là aussi, une convention est à passer avec le propriétaire concerné pour avoir accès à sa parcelle, mais aussi

pour déterminer la participation financière tant de la commune que du propriétaire ; en effet, le cours d'eau n'étant pas domanial, les riverains sont réputés propriétaires de l'ouvrage pour moitié.

Le propriétaire riverain a fait connaître à l'entreprise qu'il pourrait prendre en charge la démolition du pont et la commune les travaux de confortement de berge. Les financements respectifs seraient alors les suivants :

- **5 791,00 € HT** à la charge de monsieur Michel Vignau, propriétaire riverain demeurant 2120 chemin des Sources à Rontignon (64110),
- **5 915,00 € HT** à la charge de la commune de Rontignon.

La commune, maître d'ouvrage, règle la totalité des travaux et émet un titre de recette du montant de la charge du riverain.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver les termes de la convention comprenant le plan de financement des travaux et de l'autoriser à la signer avec le propriétaire concerné par la démolition du pont.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 04-01-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 05-01-2024 - MISE À DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE, RÉSEAUX ET AMÉNAGEMENT (SIVRA) DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) : APPROBATION DU FORFAIT POUR LES TRAVAUX AFFÉRENTS AUX INTÉRIEURS ET PROGRAMME VOIRIE 2024.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose au conseil que la mise à disposition du service intercommunal voirie, réseaux et aménagement (SIVRA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) a été requise pour accompagner la commune pour l'organisation, le suivi et le contrôle des travaux de voirie (chemin Lasbouries) et des travaux suite aux intempéries de juin 2023 (route du Hameau, chemin des Sources et ruisseau de la Maison-Commune).

Pour les travaux dits "courants", le remboursement de la mise à disposition du personnel repose sur un forfait reposant sur des types d'interventions et sur le montant des travaux qui sont prévus.

Pour ce qui concerne la commune et l'année 2023, le montant des travaux pour lesquels le service a été sollicité s'élève à **39 274,53 € HT** soit **47 129,44 € TTC**. Ainsi, la commune relève-t-elle de la première tranche de montants (jusqu'à **48 000,00 € TTC**) et donc le forfait pour l'établissement d'un bon de commande par chantier ainsi que le contrôle et la réception des travaux ressort à 7 demi-journées prestées à **290 € par demi-journée** (tarif 2023) pour un total de **2 030 €**.

Après avoir répondu à diverses questions, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le plan communal de sauvegarde (PCS) tel que présenté.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 05-01-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 06-01-2024 - BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : ISABELLE PAILLON.

Monsieur le maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024, le montant des crédits à inscrire à l'article 6574 doit correspondre à la somme des montants alloués aux différentes associations augmenté des sommes attribuées aux coopératives scolaires.

Il donne la parole à madame Paillon, rapporteur de la délibération.

Madame Paillon expose le travail préparatoire de la commission vie locale, information et communication (VLIC) résumé dans le tableau ci-dessous :

20	17	18	19	20	21	22	2023		2024	
							Demande	Votés	Demande	Prop. VLIC
ACCA Rontignon	400	400	450	540	0	500	500	500	500	500
ADMR Coteaux		100	50	150	150	150	-	150	/	150
APE du RPI	365	250	275	300	300	300	300	300	300	300
Arche de Néo			//	680	500	500	500	500	500	500
FNACA (Gélos)	80	80	100	80	0	100	120	100	150	100
ASM Pau moto verte						400	400	400	400	400
Cap de Tout						250	500	150	800	0 / 150
Traileurs Costalats	250	250	250	225	250	200	200	200	/	200
Roulez Seniors	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450
ASCUR	1400	1521,09	0	0	0	0	500	500	500	250
ASMUR	4 000	4000	4200	4500	4500	4 500	5 000	5 000	6 000	4 800

Après il est répondu aux questions posées concernant notamment certaines associations :

- **Arche de Néo** : l'association n'a pas mené en 2023 d'actions significatives sur les chats errants mais agit pour le compte de la commune sur cette population en particulier sur le domaine de la maison d'accueil spécialisée (MAS) Domaine des Roses ;
- **Centre social Cap de Tout** : hors des actions conduites au profit des parents d'élèves, aucune proposition d'action n'a trouvé d'écho au sein de la commune. Le conseil ne s'est pas accordé sur les propositions faites par la VLIC.

Madame Emilie **Bordenave** demande la parole pour lire un communiqué de monsieur Tony Bordenave dont elle détient le pouvoir de vote. Monsieur le maire lui donne la parole. Les propos de monsieur Bordenave sont les suivants : *"N'étant pas sur place pour entendre les explications de la VLIC quant aux choix des sommes proposées pour différentes associations, je m'étonne du choix de baisser les montants des associations qui œuvrent le plus au sein de la commune et proposent des activités tout au long de l'année aux habitants (ASMUR et ASCUR). Je rappelle juste que concernant l'ASCUR, à chaque manifestation de la commune, il y a des membres qui sont là pour aider à ranger le matériel. À envoyer des messages négatifs aux associations qui participent à la vie du village, cela ne donne pas envie de s'investir davantage voir de créer cette fameuse association animation."*

- **ASCUR** : monsieur le maire indique à l'assemblée que cette association loi de 1901 est une association à but non lucratif et que la subvention de fonctionnement qui lui est accordée par le conseil est censée faciliter l'exercice de son objet social au regard de ses charges de fonctionnement annuelles. En l'occurrence, sa trésorerie représente plusieurs années de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle la subvention proposée est réduite au regard de la demande. Madame **Déleris** complète le propos de monsieur le maire en indiquant que l'ASCUR dispose d'une trésorerie correspondant à environ 3,5 années de fonctionnement ;
- **ASMUR** : monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a financé les études pour la construction d'un terrain synthétique en sa qualité de maître d'ouvrage pour un montant de 7 610 € HT (9 132 € TTC). La décision a été prise de ne pas poursuivre le projet (conseil municipal du 8 novembre 2023) et que *"le montant des frais d'études déjà engagés (9 132 € TTC) viendrait en déduction du montant des futures subventions à accorder à l'ASMUR puisque cette association avait proposé de prendre en charge ces frais d'études (la responsabilité du maître d'ouvrage impose à ce dernier de les financer)."* Par ailleurs, le conseil ayant fixé la durée d'amortissement des frais d'études à 5 ans (délibération 57-2021-08 du 25 novembre 2021), la réduction annuelle, pendant 5 années, pourrait être de **1 826 €** par an. Compte tenu des difficultés de financement externes rencontrées par l'association pour ses employés, raison de l'augmentation de la demande, il est donc proposé un compromis de réduction à hauteur de **1 200 €**. Enfin, compte tenu de la décision prise de démarrer le parcours amont de terrains de foot 5 en synthétiques dans le cadre des aides accordées au cours de l'année olympique, cette réduction annuelle pourrait être reconsidérée dans l'hypothèse où ces terrains seraient construits, les études conduites n'étant pas dans ce cas perdues et pouvant être réintégrées au projet.

Les propositions de la commission sont mises au vote. **Le résultat des votes est inscrit dans le tableau ci-dessous :**

Associations	Non-votants	Votants	P	C	A	Demande 2024	Proposition VLIC 2024	VOTE	
								2024	2023
ACCA de Rontignon	0	12	12	0	0	500	500	500	500
ADMR des Coteaux	0	12	11	1	0	/	150	150	150
APE du RPI	2	10	10	0	0	300	300	300	300
Arche de Néo	0	12	12	0	0	500	500	500	500
FNACA – Section Gélos	0	12	11	1	0	150	100	100	100
ASM Pau MV	0	12	11	1	0	400	400	400	400
Traileurs des Costalats	0	12	11	1	0	/	200	200	200
Roulez Seniors	0	12	12	0	0	450	450	450	450
ASCUR	1	11	9	1	1	500	250	250	500
ASMUR	1	11	10	0	1	6 000	4 800	4800	5 000
(BP 2023 – Chapitre 65 – article 6574) TOTAL						9 600	7 800	7 650	8 250

DÉLIBÉRATION 07-01-2024 - GESTION DU PERSONNEL : EMBAUCHE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'en raison de la mutation de madame **Labarthe** secrétaire de mairie, à la communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), et des difficultés de recrutement rencontrées, le choix a été fait de procéder à une embauche en contrat à durée déterminée (CDD) de monsieur Alexandre **Bayon**, actuellement en formation à l'université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) en vue d'obtenir le diplôme universitaire des métiers de l'administration générale territoriale (DU-MAGT).

Le diplôme universitaire des métiers de l'administration générale territoriale vise à répondre aux besoins de recrutement à venir sur des postes de secrétaires de mairie et de gestionnaires administratifs des collectivités de moins de 5 000 habitants dans le bassin des Pays de l'Adour.

Face à la diversité des compétences requises sur ces postes et aux départs en retraite prévus, ce diplôme a vocation à former des professionnels (emploi de rédacteur territorial) possédant les savoirs et les savoir-faire leur permettant d'être rapidement opérationnels dans leurs fonctions professionnelles futures.

Monsieur **Bayon** travaillera avec un tuteur d'accompagnement 3 jours par semaine en mairie et continuera sa formation à l'université les jeudis et vendredis.

Il s'agit d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au mois de juillet au cours duquel il sera diplômé. À l'issue il pourra être embauché en tant que fonctionnaire stagiaire puis être titularisé un an plus tard.

Le contrat à durée déterminée proposé cours du 5 février au 31 juillet 2024 pour un temps non-complet de 21 heures par semaine sur un emploi de catégorie C. L'emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (soit 868 € nets par mois).

Après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire propose au conseil de bien vouloir se prononcer sur ses propositions.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 07-01-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en ouverture de sa séance du 19 mars 2024.

Madame Émilie **Bordenave**
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Monsieur Victor **Dudret**
Maire de Rontignon

